

### ***RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE LOCATION***

Le locataire doit se conformer aux règlements et à la régie interne du locateur.

1. Le locataire doit respecter les heures de location pour fin d'assurances et de sécurité.  
Le locataire ne doit pas accéder au local avant l'heure prévue.
2. Le locataire **doit voir à ce que les locaux utilisés soient remis dans le même état. Aucune décoration aux colonnes, au plafond, aux murs et aux luminaires. La décoration doit se limiter aux tables.**
3. Il est défendu d'entrer des boissons alcoolisées pour consommation dans la salle **sans avoir un permis adéquat de la Société des alcools du Québec (S.A.Q.). (Nous remettre le permis pour affichage avant le début)**
4. Le locataire s'engage à payer les frais des dommages causés durant son activité.
5. La fabrique St-Joseph n'est pas responsable des objets oubliés ou perdus.
6. Le locataire s'engage à être toujours présent lors de l'événement et à respecter le temps de location prévu et à ne pas utiliser les autres locaux, à moins d'entente avec le locateur.
7. Le contrôle de la chaleur sera effectué par le concierge ou un responsable de la fabrique et les portes d'accès devront être fermées en tout temps.
8. Il est interdit de coller ou d'utiliser des clous ou agrafes pour les décorations sur les murs, les colonnes, le plafond et les portes. Seule la gommette et le ruban adhésif sont permis.
9. Il est interdit de fumer dans les locaux. Le locataire se rend responsable de toutes contraventions ou amendes si ce règlement n'est pas respecté.
10. Le locataire ne peut, en aucun temps et pour quelque raison que ce soit, sous-louer la salle sans l'approbation écrite du Conseil de Fabrique.
11. Une clé sera remise le **vendredi 5 juillet 2024 avant midi** (un dépôt de 50\$ est demandé et vous sera remis au retour de la clé). Assurez-vous de conserver cette clé et de ne la prêter à personne d'autre. Assurez-vous que les lieux sont verrouillés en quittant et les lumières éteintes. La clé doit être retournée **le lundi suivant, soit le 8 juillet 2024 entre 8h30 et midi.**

Le locateur s'engage à respecter les règlements et conditions du contrat de location.